

NEOTION

Le présent communiqué est établi et diffusé conformément aux dispositions aux articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

En application de l'article L.621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 08-292 en date du 18 décembre 2008 sur la note d'information en réponse de NEOTION relative à l'offre de Garantie de Cours initiée par General Satellite Corporation visant les actions NEOTION.

Des exemplaires de la note d'information en réponse de NEOTION visée par l'AMF sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais au siège de NEOTION – 165, avenue du Marin-Blanc, 13685 Aubagne – conformément à l'article 231-27 3° du Règlement général de l'AMF, et sont également disponibles sur son site Internet (www.neotion.fr).

Des exemplaires du document relatif aux autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de NEOTION sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de NEOTION (www.neotion.fr).

Contact :

Monsieur Loïc BERNARD

Téléphone : 00.33.4.42.98.07.70

Télécopie : 00.33.4.42.98.09.51